



Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° PL/15.047081

*En application de l'article R 321-15 du Code de la Route
et de l'article 4 de l'Arrêté du 14 mai 2014 modifiant l'Arrêté du 18 novembre 2005
relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.*

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale :

Usines/Ateliers :

Gammes de véhicules : **N2 / N3 / O3 / O4**

Périmètre évalué : Procédures d'assurance de la qualité et Certificat ISO 9001.

Date de la qualification : **21 juillet 2015**

Date de limite de validité : **27 juillet 2018**

S. GUILLAUME
Responsable du service
Homologation Conseil & Coordination